



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SECTEUR D'ILLFURTH  
DU JEUDI 26 MARS 2015**

Le 26 mars 2015 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

**Etaient présents : 27**

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guilaine WEISS, Claude LITSCHKY, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Véronique GEHIN, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Chrysanthe CAMILO, Nadine LEBER.

**Etaient absents : 5**

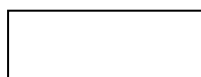
**Excusés** : Guy LOCHER, Emilie ERISMANN, Bernard GANSER, Germain GOEPFERT, Michel PFLIEGER.

**Procurations : 5**

Monsieur Guy LOCHER a donné procuration à Madame Martine BUIRETTE  
Madame Emilie ERISMANN a donné procuration à Madame Danielle BUHLER  
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER  
Monsieur Germain GOEPFERT a donné procuration à Monsieur Benoît RIETHMANN  
Monsieur Michel PFLIEGER a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO

**Secrétaire de séance :**

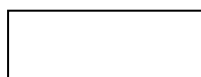
Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.





## ORDRE DU JOUR

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2015 .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2. BUDGET PRINCIPAL .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>A. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>B. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>C. DETERMINATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, HOTEL D'ENTREPRISES, GESTION DES DECHETS ET ZAC .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>D. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – PHASE 1 ...</b>                    | <b>7</b>  |
| <b>E. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – PHASE 2.....</b>                          | <b>8</b>  |
| <b>F. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA REVISION DU PLU INTERCOMMUNAL .....</b>                                   | <b>9</b>  |
| <b>G. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>H. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION SPACHBI FASCHT.....</b>  | <b>10</b> |
| <b>I. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 AVEC L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>J. APPROBATION DU PROGRAMME CULTURE ET PATRIMOINE 2015 .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>K. APPROBATION DU PROGRAMME JEUNESSE 2015.....</b>  | <b>13</b> |
| <b>3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT .....</b>   | <b>14</b> |
| <b>A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.....</b>  | <b>14</b> |
| <b>B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.....</b>  | <b>15</b> |
| <b>C. SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « AP-2 » POUR L'OPERATION DE NUMERISATION DES RESEAUX d'ASSAINISSEMENT .....</b>  | <b>15</b> |
| <b>4. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>5. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>6. BUDGET ANNEXE ZAC: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>7. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>8. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR L'ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES.....</b>     | <b>17</b> |
| <b>9. CANDIDATURE DE LA CCSI DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PHASE EXPERIMENTALE D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI .....</b>   | <b>18</b> |

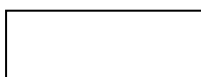




Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilffurth**

PV du Conseil de la CCSI du 26 mars 2015

|  |    |
|--|----|
| <b>10. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »</b> .....   | 20 |
| <b>A. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »</b> .....  | 20 |
| <b>B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »</b> .....  | 21 |
| <b>11. PROGRAMME 2015 DES « PROJETS D'INTERET LOCAL » DU DEPARTEMENT : CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DES BUREAUX ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES..</b> | 22 |
| <b>12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL</b> .....   | 22 |
| <b>13. DIVERS</b> .....  | 25 |





**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2015**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 26 février 2015 est soumis à l'approbation des conseillers.

**Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.**

**2. BUDGET PRINCIPAL**

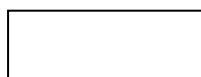
**A. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Au vu du projet de budget 2015, le Président propose pour l'année 2015 d'augmenter uniformément de 3 % les taux d'imposition pour la fiscalité locale (hormis en ce qui concerne la fiscalité professionnelle de zone pour laquelle l'augmentation maximale est proposée, soit + 1,2%) :

|                   | Taux 2015 | Bases 2015   | Produit 2015          |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 5,6800%   | 13 141 000 € | <b>746 408,80 €</b>   |
| Taxe sur le FB    | 4,3600%   | 9 424 000 €  | <b>410 886,40 €</b>   |
| Taxe sur le FNB   | 24,7200%  | 261 100 €    | <b>64 543,92 €</b>    |
| CVAE              | 1,50%     |              | <b>50 768,00 €</b>    |
| CFE               | 8,2700%   | 1 109 000 €  | <b>91 714,30 €</b>    |
| FPZ               | 17,21%    | 900 €        | <b>154,89 €</b>       |
|                   |           |              | <b>1 364 476,31 €</b> |

Le Président expose que cette augmentation de 3%, dont une partie (0,6%) correspond au transfert de la compétence SCOT à la Communauté de Communes, équivaut à une augmentation d'environ 1% dans les communes, soit 1,20 à 1,30 € par habitant.

Cette augmentation est nécessaire afin d'assurer les services actuels, les investissements en cours ou à venir, en particulier l'ouverture du multi-accueil à Illfurth.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 26 mars 2015

Monsieur Benoît RIETHMANN demande si la communication qui sera faite pour justifier cette augmentation s'effectuera par rapport à ce dernier projet. Le Président acquiesce et rappelle, à cette occasion, qu'une augmentation de 4% sur trois ans avait été évoquée lors de la validation de l'opération de construction de la nouvelle piscine, mais jamais mise en application.

**Le Conseil, par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Claude LITSCHKY), fixe le taux des taxes directes locales pour 2015 comme ci-après :**

- **Taxe d'habitation : 5,68%**
- **Taxe sur le foncier bâti : 4,36 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 24,72 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 8,27 %**
- **Fiscalité professionnelle de zone : 17,21 %**

#### **B. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget principal 2015, dont la balance se présente comme suit :

**Dépenses et recettes de fonctionnement : 4.257.470,30 €**

**Dépenses et recettes d'investissement : 7.291.184,51 €**

#### **C. DETERMINATION DE LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, HOTEL D'ENTREPRISES, GESTION DES DECHETS ET ZAC**

Le Président propose de revoir la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Hôtel d'entreprises, Gestion des déchets et ZAC comme suit :

##### **A. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe assainissement**

###### **Charges de personnel :**

- 100 % de la rémunération de l'agent technique chargé de l'assainissement,
- 100 % de la rémunération de l'agent administratif chargé de l'assainissement,
- 20 % de montant global du coût du poste de l'emploi d'avenir en charge de l'accueil,
- 5 % de la rémunération de l'agent technique chargé des contrôles d'assainissement.

###### **Primes d'assurance :**

- 100 % de l'assurance du véhicule de service Ford Transit,
- 20 % de l'assurance responsabilité civile,
- l'assurance dommages aux biens en fonction de la surface des stations d'épuration.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 26 mars 2015

**Frais d'affranchissement** : 15 % du budget principal M14.

**Frais de télécommunications :**

- 100 % pour la ligne du téléphone portable du service "assainissement",
- 15 % pour la ligne téléphonique de la CCSI.

**Indemnités des élus** : 100 % de l'indemnité du Vice-Président chargé de l'assainissement.

**B. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe Hôtel d'entreprises**

**Charges de personnel :**

- 15 % de la rémunération de l'agent de développement généraliste,
- 50 % de la rémunération du chargé de mission économie,
- 5 % de la rémunération de l'agent chargé de l'entretien.

**C. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe Gestion des déchets**

**Charges de personnel :**

- 100 % de la rémunération de l'agent administratif chargé des déchets,
- 20 % de montant global du coût du poste de l'emploi d'avenir en charge de l'accueil.

**Frais de télécommunications** : 15 % pour la ligne téléphonique de la CCSI.

**Indemnités des élus** : 100 % de l'indemnité du Vice-Président chargé de la valorisation des déchets.

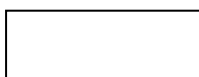
**D. Détermination de la répartition des charges entre le budget principal et le budget annexe ZAC**

**Charges de personnel :**

- 50 % de la rémunération du chargé de mission économie,
- 5% de la rémunération de l'agent de développement généraliste.

Le Bureau, lors de sa réunion du 5 mars 2015, a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe pour l'exercice 2015, la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Gestion des déchets, Hôtel d'Entreprises et ZAC telle que présentée ci-avant.**





**D. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – PHASE 1**

Le Président rappelle que, par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes a voté une autorisation de programme (AP-1) et des crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle piscine (phase 1 de l'opération de création d'un équipement aquatique), comme suit :

| OPERATION   | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |           |             |           |
|---|-------------------------|------------------------|-----------|-------------|-----------|
|   |                         | 2013                   | 2014      | 2015        | 2016      |
| <u>AP-1</u><br>Phase 1 -<br>Construction de la nouvelle piscine | 6.819.200 €             | 286.800 €              | 999.200 € | 4.654.800 € | 878.400 € |

Compte tenu des dépenses réalisées en 2014 pour cette phase, le Président propose d'actualiser l'autorisation de programme et, par conséquent, de modifier le montant des crédits de paiement correspondants.

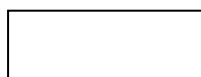
| OPERATION   | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |           |             |           |
|---|-------------------------|------------------------|-----------|-------------|-----------|
|   |                         | 2013                   | 2014      | 2015        | 2016      |
| <u>AP-1</u><br>Phase 1 -<br>Construction de la nouvelle piscine | 6.855.820 € *           | 286.800 €              | 418.900 € | 5.498.220 € | 651.900 € |

\* montant global de la phase en augmentation compte tenu des travaux liés à la mise en place de la résille bois.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-1 » comme suit :**

| OPERATION   | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |                  |                    |                  |
|---|-------------------------|------------------------|------------------|--------------------|------------------|
|   |                         | 2013                   | 2014             | 2015               | 2016             |
| <u>AP-1</u><br>Phase 1 -<br>Construction de la nouvelle piscine | <b>6.855.820 €</b>      | <b>286.800 €</b>       | <b>418.900 €</b> | <b>5.498.220 €</b> | <b>651.900 €</b> |





**E. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE – PHASE 2**

Le Président rappelle que, par délibération du 30 octobre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes a validé l'engagement de la phase 2 de la création d'un nouvel équipement aquatique, à savoir la réhabilitation de la piscine actuelle en bassin extérieur.

Le montant prévisionnel de cette phase, à affiner lors de l'approbation de l'avant-projet détaillé, est de 1.108.850,00 € HT, soit 1.330.620,00 € TTC.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter une autorisation de programme pour cette phase.

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

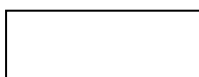
Pour cette phase 2, l'autorisation de programme se présente ainsi :

| OPERATION  | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |             |
|--|-------------------------|------------------------|-------------|
|  |                         | 2015                   | 2016        |
| <u>AP-3</u><br>Phase 2 – Réhabilitation de la piscine actuelle en bassin extérieur | 1.330.620 €             | 244.800 €              | 1.085.820 € |

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil,, à l'unanimité, adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-3 » comme suit :**

| OPERATION   | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |                    |
|---|-------------------------|------------------------|--------------------|
|   |                         | 2015                   | 2016               |
| <u>AP-3</u><br><b>Phase 2 – Réhabilitation de la piscine actuelle en bassin extérieur</b> | <b>1.330.620 €</b>      | <b>244.800 €</b>       | <b>1.085.820 €</b> |







**F. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA REVISION DU PLU INTERCOMMUNAL**

Le Président rappelle que, par délibération du 26 février dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter une autorisation de programme pour cette phase.

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

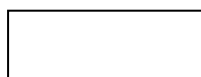
Pour cette révision du PLU intercommunal, l'autorisation de programme se présente ainsi :

| OPERATION   | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |          |
|---|-------------------------|------------------------|----------|
|   |                         | 2015                   | 2016     |
| <u>AP-4</u><br>Révision du plan local<br>d'urbanisme<br>intercommunal | 70.000 €                | 35.000 €               | 35.000 € |

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-4 » comme suit :**

| OPERATION   | MONTANT DE L'AP (€ TTC) | MONTANT DES CP (€ TTC) |          |
|---|-------------------------|------------------------|----------|
|   |                         | 2015                   | 2016     |
| <u>AP-4</u><br>Révision du plan local<br>d'urbanisme<br>intercommunal | 70.000 €                | 35.000 €               | 35.000 € |





### **G. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à partir de l'exercice 2013, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention devait en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

L'attribution des subventions aux associations s'effectue dès lors de la manière suivante : une enveloppe globale affectée aux subventions aux associations est votée lors du vote du budget primitif avec attribution des subventions certaines d'être versées et pour lesquelles une demande a été reçue.

Pour les autres cas, le Conseil attribue au fur et à mesure les subventions en fonction des demandes formulées.

Une enveloppe globale de 90 891.00 € a été inscrite au budget primitif.

Lors de sa réunion 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :**

- **Association « Au rendez-vous des Galopins » : 44.000.00 €**
- **Maison de la Nature du Sundgau : 5.000.00 €**
- **Tennis Club du district d'Illfurth : 1.090.00 €**
- **Ecole de Musique du Sundgau: 2.560.00 €**
- **Les Restaurants du Cœur : 500.00 €**
- **Maison de l'Emploi et de la Formation : 6.509.00 €**
- **Mission Locale : 8.421.00 €**
- **Sud Alsace Initiative : 1.400.00 €**
- **Ecole de Musique de Hochstatt : 2.936.00 €**
- **Alliance Natation du Secteur d'Illfurth : 1.650.00 €**
- **Club Vosgien : 500.00 €**

**Il dit que ces subventions seront imputées au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.**

### **H. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION SPACHBI FASCHT**

**Le Conseil, par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Martine BUIRETTE et Monsieur Guy LOCHER), décide d'attribuer la subvention à l'association suivante:**

- **Association Spachbi'fascht: 375.00 €**

**Il dit que cette subvention sera imputée au budget principal 2015, chapitre 65, article 6574, où les crédits nécessaires ont été inscrits.**





**I. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 AVEC L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS »**

Le Président rappelle que le 10 août 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a choisi le mode de gestion pour les différents centres périscolaires et extra scolaires, et a décidé que :

- les centres d'accueils périscolaires de HOCHSTAT, ILLFURTH et WALHEIM seraient gérés en direct par la Communauté de Communes.
- le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH-LE-BAS serait géré par l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la Communauté de Communes passerait une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes participe au financement des activités de l'association.

La Communauté de Communes apporte son soutien à cette structure par le versement d'une subvention annuelle. Pour rappel, en 2014, la Communauté de Communes a versé une subvention de 44.000 €.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a décidé l'octroi d'une subvention de 20.000 € valant acompte sur la subvention définitive à attribuer, permettant ainsi à l'association de poursuivre son fonctionnement durant les premiers mois de l'année 2015, dans l'attente d'une décision définitive de la CCSI.

Le budget prévisionnel transmis par l'association fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 49.000 €.

Lors de sa réunion du 18 février dernier, la Commission Enfance et Périscolaire a émis un avis favorable au maintien d'une subvention de 44.000 €. Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a confirmé cet avis.

Lorsque la subvention annuelle dépasse 23.000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention d'objectifs, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2015 avec l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS ».**

**Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.**

**J. APPROBATION DU PROGRAMME CULTURE ET PATRIMOINE 2015**

Le Président rappelle que qu'un nouveau « Contrat Culture et Patrimoine » a été conclu avec le Département du Haut-Rhin pour la période 2015-2017.

Il convient à présent de valider le programme d'actions 2015.



- **Programme prévisionnel**

- Le vendredi 24 avril à Luemswiller, concert de musique médiévale pris en charge par la CCSI dans le cadre d'une animation globale incluant un spectacle et exposition scolaire (24 avril) et une promenade musicale (dimanche 26 avril)
- Un cinéma de plein-air à Heidwiler le 13 juin 2015 (précédé d'une promenade sur le sentier des vergers et d'une visite de l'orgue)
- Le 7 juin inauguration de l'œuvre STUWA – organisation en cours et possibilité de prévoir du 7 au 13 juin, une semaine de petits concerts autour de l'orgue (sur la CCSI) avec nos musiciens locaux.
- Un spectacle par les « Régionales » de l'ACA en décembre pour les maternelles
- La mutualisation des programmes de l'ACA avec la ville d'ALTKIRCH, la ville de DANNEMARIE et la CC du Jura Alsacien.
- Les Pot'Arts du 11 au 20 septembre
- Journée du Patrimoine le 20 septembre
- Spectacle pour les écoles élémentaires
- Divers spectacles en cours d'élaboration pour des interventions mensuelles dans les communes

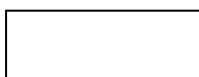
- **Budget prévisionnel pour l'année 2015**

| DEPENSES             |                 | RECETTES                   |                 |
|----------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|
| JEP                  | 2.000 €         | Entrées Pot'Arts           | 5.000 €         |
| Pot'Arts             | 34.500 €        | Sponsors Pot'Arts          | 4.500 €         |
| Spectacles scolaires | 5.000 €         | Subvention CG68            | 15.000 €        |
| Ciné plein air       | 3.000 €         | Subvention Région          | 3.500 €         |
| Régionales           | 3.500 €         | Subvention DRAC            | 6.500 €         |
| Actions mensuelles   | 4.000 €         | Subvention ACA             | 500 €           |
| Communication        | 3.000 €         |                            |                 |
|                      |                 | <b>Reste à charge CCSI</b> | <b>20.000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>         | <b>55.000 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>55.000 €</b> |

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme Culture et Patrimoine 2015 tel qu'il lui est présenté par son Président.**

**Il autorise son Président à signer tout acte avec le Département du Haut-Rhin ayant pour objet de valider ce programme, avec le versement d'une subvention départementale de 15.000 €.**





## K. APPROBATION DU PROGRAMME JEUNESSE 2015

Le Président rappelle que, comme tous les ans, la Communauté de Communes propose des animations durant la période estivale en direction de la jeunesse du territoire.

Comme pour 2014, il est proposé que la Communauté de Communes mette en place une politique d'animation à l'attention de jeunes du territoire tout au long de l'année.

Ainsi, à chaque période de vacances scolaires, plusieurs animations et sorties seraient proposées, certaines habituelles (tir à l'arc, équitation, paintball ...), d'autres tendant à la découverte d'activités nouvelles et au développement des jeunes (atelier photos, magie, cuisine...).

Ces activités organisées durant les périodes de vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) sont organisées directement par le service jeunesse et en partenariat avec les associations locales.

Lors de sa réunion du 18 février dernier, la Commission Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable sur les orientations du programme 2015, à savoir :

### **Développement des partenariats :**

- avec les autres services de la CCSI (périscolaire, culture, piscine ...)
- avec les collectivités alentours (Dannemarie, Hirsingue, Altkirch, Ferrette, Waldighoffen...)
- avec les associations locales (en plus du partenariat pour les animations été).

### **Mise en place de projets portés par les jeunes (exemples) :**

- reportage photos, création d'un journal des jeunes ...
- organisation d'une manifestation (journée de rencontre) – activités associatives, concerts, spectacle vivant...
- rencontres sportives.

### **Développement et enrichissement de l'offre de loisirs présente sur le territoire**

- organisation d'activités découvertes et de loisirs pour tous les publics pendant les vacances scolaires
- organisation d'une semaine sportive pour les ados en partenariat avec les associations locales (tennis, karaté, natation, football, vtt ...)
- Etc.





**BUDGET 2015**

Le budget prévisionnel 2015 proposé est le suivant :

| Dépenses     |   |                    | Recettes  |                    |
|--------------|---|--------------------|---|--------------------|
| 65           | Subventions aux associations                                      | 8 000 €            | Participation des familles - activités jeunesse     | 25 000,00 €        |
| 60           | Fournitures administratives                                       | 500,00 €           | Participation des familles - activités associatives | 10 000,00 €        |
| 60           | Autres matières et fournitures (pharmacie)                        | 100,00 €           | CAF - Animateur jeunes                              | 6 000,00 €         |
| 61           | Versement à des organismes de formation                           | 500,00 €           | CAF - CEJ   | 5 000,00 €         |
| 60           | Fournitures petits équipements dépenses directes aux associations | 600,00 €           | CAF - PSO activités jeunesse                        | 1 000,00 €         |
| 60           | Fournitures de petits équipements                                 | 1 000,00 €         | CAF - PSO animations été                            | 500,00 €           |
| 61           | Frais de déplacement (minibus)                                    | 2 600,00 €         | Jeunesse et Sport                                   | 500,00 €           |
|              | Téléphonie  | 350,00 €           |   |                    |
| 61           | Stages mini (5€/jour/enfant)                                      | 2 160,00 €         |   |                    |
| 61           | Activités découvertes (15€ en moyenne/enfant)                     | 5 400,00 €         |   |                    |
| 61           | Activités ponctuelles (20€ en moyenne/enfant)                     | 11 520,00 €        |   |                    |
| 61           | Projets ados  | 4 000,00 €         | <b>Reste à charge</b>                               | <b>23 871,00 €</b> |
| 64           | Frais de personnel  | 34 871,00 €        |   |                    |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>71 601,00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>71 871,00 €</b> |

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

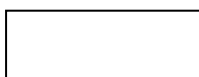
**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme Jeunesse 2015 tel qu'il lui est présenté par son Président.**

**3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**A. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement 2015, dont la balance se présente comme suit :**

**Dépenses et recettes d'exploitation : 1.149.642,77 €**  
**Dépenses et recettes d'investissement : 1.053.669,65 €**





## B. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Président expose que le Conseil de Communauté, à l'occasion de sa séance du 27 février 2014, a fixé le tarif de la redevance assainissement à 1,15 € HT/m<sup>3</sup> et la part fixe à 26 m<sup>3</sup>, soit un forfait de 29.90 € HT. Il a, par ailleurs, maintenu l'abonnement semestriel au réseau d'assainissement communautaire à 5.00 € HT, soit 5.35 € TTC, par abonné.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, et eu égard au projet de budget primitif, le Bureau a émis un avis favorable au maintien de ces tarifs pour l'exercice à venir.

**Le Conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'assainissement à 1.15 € HT le m<sup>3</sup> d'eau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.**

**Il fixe le montant de la part fixe à la redevance pour tous les abonnés au réseau de distribution d'eau potable et/ou les foyers raccordés au réseau d'assainissement communautaire, à 26 m<sup>3</sup>, soit un forfait de 29,90 € HT.**

**Il fixe l'abonnement annuel au réseau d'assainissement à 10,00 € HT, par abonné (5.00 € HT par semestre).**

**Il demande aux gestionnaires des services "EAU POTABLE" de continuer à recouvrer la redevance, à savoir :**

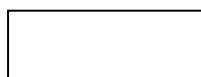
- VEOZIA EAU, société fermière du S.I.A.E.P. de HEIMSBRUNN et Environs pour les Communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH
- le S.I.A.E.P. de ST-BERNARD/SPECHBACH pour les Communes de ST-BERNARD, SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT
- le S.I.A.E.P. de LUEMSCHWILLER pour les Communes de TAGOLSHEIM, WALHEIM, LUEMSCHWILLER

## C. SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « AP-2 » POUR L'OPERATION DE NUMERISATION DES RESEAUX d'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que, par délibération du 28 février 2014, le Conseil de Communauté a voté une autorisation de programme « AP-2 » portant sur la numérisation des réseaux d'assainissement comme suit :

| OPERATION AP-2                            | MONTANT DE L'AP (€ HT) | MONTANT DES CP (€ HT) |             |
|---|------------------------|-----------------------|-------------|
|   |                        | 2014                  | 2015        |
| Numérisation des réseaux d'assainissement | 107 000.00 €           | 45 000.00 €           | 62 000.00 € |

Le marché devant être attribué sous peu, les crédits engagés à cet effet ne le seront que sur l'exercice 2015. En conséquence, il convient de ne pas recourir à la technique de l'autorisation de programme pour cette opération et ainsi supprimer celle votée en 2014.





Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide la suppression de l'autorisation de programme « AP-2 » relative à l'opération de numérisation des réseaux d'assainissement.**

#### **4. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Gestion des déchets 2015, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 1.135.241,93 €

Dépenses et recettes d'investissement : 78.933,37 €

*Départ de Monsieur Bertrand IVAIN.*

#### **5. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2015, dont la balance se présente comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 59.800 €

Dépenses et recettes d'investissement : 345.510,91 €

#### **6. BUDGET ANNEXE ZAC: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC 2015, dont la balance se présente comme suit :

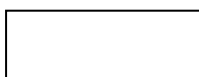
Dépenses et recettes de fonctionnement : 23.442,06€

*Retour de Monsieur Bertrand IVAIN.*

#### **7. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE**

Le Président expose qu'un chargé de mission dédié à l'économie sera recruté conjointement avec la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour la commercialisation de l'hôtel d'entreprises et de la zone d'activité à Tagolsheim.

Ce chargé de mission interviendra dans les 2 collectivités.







Aussi, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour faire face à un accroissement ponctuel d'activités à partir du 15 avril 2015.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer, à partir du 15 avril 2015, un emploi de rédacteur pour faire face à un accroissement ponctuel d'activités.**

**Il décide de fixer pour cet emploi occasionnel, les conditions d'engagement suivantes :**

**Cet agent sera recruté sur une période et une durée hebdomadaire de travail à définir dans son contrat, en fonction des nécessités de service. Il sera affilié au régime local de la sécurité sociale et à l'Ircantec.**

**La rémunération sera calculée sur la base afférente au 7<sup>ème</sup> échelon relevant du premier grade des agents de catégorie B.**

**Il dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi occasionnel et aux charges sociales y afférant sont inscrits au budget principal, chapitre 012.**

**8. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR L'ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion du Haut-Rhin. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'achève le 31 décembre 2015.

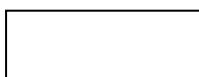
Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure de mise en œuvre d'un marché public relatif à ce contrat, il convient de lui confier, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour le compte de notre collectivité.

Par courrier du 12 mars dernier, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a informé la Communauté de Communes de l'engagement d'une consultation permettant la conclusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et pour une durée de quatre ans, d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Le régime du contrat sera la capitalisation.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 26 mars 2015

Dans un premier temps, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion pour engager la consultation, étant précisé que la Communauté de Communes garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat si les conditions obtenues au terme de la consultation ne sont pas satisfaisantes.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour engager, au nom de la Communauté de Communes, une consultation relative à la souscription d'un contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires.**

**Il prend acte que ce mandat n'engage nullement la Communauté de Commune quant à la décision d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.**

**Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.**

#### **9. CANDIDATURE DE LA CCSI DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE PHASE EXPERIMENTALE D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

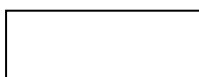
Le Président expose que les emballages ménagers en plastique sont la catégorie d'emballages la plus complexe et la plus coûteuse à collecter sélectivement et à recycler.

Pour tenir compte des progrès techniques et industriels enregistrés depuis 20 ans, des travaux importants ont été engagés depuis 2009-2010 afin de vérifier dans quelle mesure il était possible d'étendre le recyclage aux emballages autres que bouteilles et flacons, non couverts par les consignes de tri. Ces travaux incluent en particulier l'expérimentation menée depuis 2012 auprès de 51 collectivités territoriales regroupant 3,7 millions d'habitants qui ont commencé à trier la totalité des emballages ménagers en plastique.

L'élargissement des consignes impacte naturellement le matériau plastique mais aussi tous les autres matériaux collectés et triés avec lui, et il a des conséquences importantes sur l'équilibre économique global du dispositif de collecte sélective. Les conclusions des travaux réalisés montrent que l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, pour atteindre des résultats pérennes, doit relever plusieurs défis :

- Parvenir à trier efficacement les nouveaux plastiques grâce à la modernisation des centres actuels,
- Contenir le coût du tri et du recyclage des plastiques à un niveau acceptable et justifié au regard des bénéfices attendus,
- Maîtriser le coût de l'ensemble du dispositif sur les cinq matériaux d'emballages dans une logique d'efficacité économique, sociétale et environnementale,
- Livrer aux recycleurs des tonnages suffisants pour développer le recyclage à une échelle industrielle, avec des débouchés de qualité et pérennes.

L'expérimentation de terrain à grande échelle et les travaux conduits par Eco-Emballages démontrent que l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques nécessite un véritable projet de transformation et d'innovation industrielle sur l'ensemble de ce dispositif.





Communauté de Communes du  
**Secteur d'Ilfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 26 mars 2015

Cette transformation ne peut être que progressive, c'est pourquoi Eco-Emballages et Adelphe ont souhaité lancer une nouvelle phase de l'expérimentation consistant à tester le développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastique, entre 2015 et 2016, afin de mettre en œuvre les enseignements de la première phase d'expérimentation sur des territoires où les conditions techniques et économiques le permettent.

Il est proposé que la Communauté de Communes fasse acte de candidature pour cette nouvelle phase d'extension des consignes de tri. Le dossier de candidature est à transmettre à Eco-Emballages avant le 31 mai 2015.

Monsieur Bertrand IVAIN expose qu'au regard des simulations réalisées, un gain financier de l'ordre de 4.000 à 6.000 € peut être espéré. De plus, le taux du refus de tri devrait vraisemblablement être en diminution puisque nombre de déchets potentiellement recyclables en cas d'extension sont actuellement refusés.

Jean-Michel MONTEILLET fait observer que les déchets qui feront l'objet de l'extension des consignes de tri ne se trouveront plus dans les sacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR). Aussi, le volume des OMR sera en diminution, et par conséquent, il en sera de même pour la vente des sacs. L'équilibre du budget annexe pourrait être mis en péril en raison de ce transfert de flux.

Monsieur Bertrand IVAIN acquiesce mais rappelle que la baisse des OMR induira une baisse des coûts de traitement (incinération), ce qui pourrait permettre de compenser une moindre vente de sacs d'OMR.

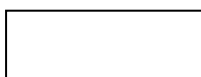
Monsieur Gilles FREMIOT demande si des filières de recyclage existent pour les déchets qui feront l'objet de l'extension des consignes de tri. Monsieur Bertrand IVAIN répond que celles-ci existent.

Monsieur Bertrand IVAIN précise que la mise de cette extension des consignes de tri interviendra début 2016. Par ailleurs, une visite du centre de tri d'Aspach sera prochainement proposée aux élus.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature pour la nouvelle phase d'extension des consignes de tri d'Eco-Emballages.**

**Il autorise son Président à signer le dossier de candidature et tous actes s'y rapportant.**





## **10. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »**

### **A. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »**

Le Président rappelle que le Conseil du Syndicat Mixte pour le Sundgau, lors de sa réunion du 9 février dernier, a approuvé sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Pays du Sundgau ».

Par courrier du 11 février dernier, le Président du SMS sollicitait la Communauté de Communes pour approuver la transformation en PETR.

En vertu de l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la création du pôle d'équilibre territorial et rural est décidée par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Monsieur Bertrand IVAIN fait part de son adhésion au principe de transformation du SMS en PETR. Toutefois, il estime que la démarche de transformation ainsi engagée ne répond pas aux critères posés par l'article L. 5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose explicitement qu'un syndicat mixte ne peut se transformer en PETR que si ces membres sont composés exclusivement d'EPCI. Or, ce n'est pas le cas actuellement.

Si la création est effectivement entachée d'illégalité, Monsieur Bertrand IVAIN craint que les décisions prises par le futur PETR, et en particulier celles relatives au SCOT, le soient également.

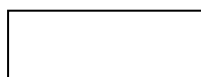
Le Président précise qu'il appartiendra, dans un premier temps, au contrôle de légalité d'examiner la conformité de la procédure de transformation ainsi engagée. Par ailleurs, il propose, afin d'attirer l'attention du Président du SMS sur cette incertitude juridique, de lui faire parvenir un courrier au nom du Conseil de Communauté.

Il ne faut pas, pour le Président, casser la démarche engagée car le PETR et sa composition d'EPCI répond à une demande de longue date de la Communauté de Communes.

S'agissant de l'adoption des statuts du futur PETR, ce point sera proposé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

Lors de sa réunion du 5 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, par 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (Ch. SCHULTZ, B. RIETHMANN, G. GOEPFERT, B. IVAIN, F. SEILER) et 1 ABSTENTION (C. LITSCHKY), approuve la transformation du Syndicat Mixte pour le Sundgau en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays du Sundgau ».**





**B. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL « PAYS DU SUNDGAU »**

Le Président rappelle que le Conseil du Syndicat Mixte pour le Sundgau, lors de sa réunion du 9 février dernier, a approuvé sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Pays du Sundgau ».

Il convient à présent de désigner les représentants de la Communauté de Communes au Conseil Syndical du PETR. En vertu de l'article 9-1 du projet de statuts du PETR, la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth est représentée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

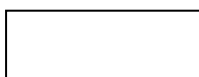
**Le Conseil, après vote à bulletins secrets, désigne comme représentants de la Communauté de Communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays du Sundgau », à la majorité absolue :**

**Membres titulaires**

- **Michel WILLEMANN par 32 voix POUR.**
- **Christian SUTTER par 32 voix POUR.**
- **Jean-Michel MONTEILLET par 32 voix POUR.**
- **François GUTZWILLER par 32 voix POUR.**
- **Bertrand IVAIN par 27 voix POUR.**

**Membres suppléants**

- **Gilles FREMIOT par 31 voix POUR.**
- **Fabienne BAMOND par 31 voix POUR.**
- **Dominique GIRARDELLO par 31 voix POUR.**
- **Paul STOFFEL par 31 voix POUR.**
- **Philippe KLEIN par 31 voix POUR.**





**11. PROGRAMME 2015 DES « PROJETS D'INTERET LOCAL » DU DEPARTEMENT :  
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'OPERATION DE  
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES**

Le Président expose que la Communauté de Communes a présenté une demande de subvention auprès du Département pour les travaux de réaménagement des bureaux annexes et la création d'une liaison fibre-cuivre avec le siège, et ce, dans le cadre du programme 2015 des « Projets d'intérêt local ».

La Commission Territoriale du Conseil Général du Haut-Rhin, réunie le 13 novembre 2014, a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide départementale de 26.690 €.

Par courrier du 14 janvier dernier, le Département sollicite une délibération de la Communauté de Communes confirmant l'inscription de cette opération au budget, afin de permettre à la Commission Permanente de se prononcer définitivement.

Pour rappel, les crédits nécessaires au financement de ces travaux ont été inscrits au budget principal, au budget annexe Assainissement et au budget annexe Gestion des déchets, compte tenu des services qui se trouvent dans le bâtiment en question.

**Le Conseil, à l'unanimité, confirme, l'inscription budgétaire des travaux de réaménagement des bureaux annexes et de création d'une liaison fibre-cuivre avec le siège en section d'investissement du budget principal, du budget annexe Assainissement et du budget annexe Gestion des déchets 2015.**

**12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

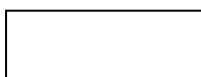
Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

**Décision du Bureau**

**a. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A TAGOLSHEIM**

**Conclusion d'un avenant n° 1 au lot Gros Œuvre/Terrassement avec Blanck**

Par décision n° DC-01-2015 du 08 janvier 2015, le Bureau a décidé de conclure un avenant n° 1 au lot 1 Gros œuvre/terrassement avec l'entreprise BLANCK de l'opération de construction d'une nouvelle piscine à Tagolsheim d'un montant de 2.709 € HT, soit 3.250,80 € TTC, ce qui porte le montant de marché de 1.446.220 € à 1.448.929 € HT.





Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet, autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'autorisation de programme « AP-1 ».

En effet, au cours du chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à la démolition d'une partie de la canalisation d'assainissement existante. Un avenant n°1 était donc à conclure afin de valider ces travaux supplémentaires.

### **Nouvelle piscine – Phase 1 : Attribution du lot 17 – Résille bois décorative**

Pour l'habillage de la halle bassin, mais également pour des considérations acoustiques, il a été décidé de prévoir la pose d'une résille bois décorative, faisant l'objet d'un lot spécifique (lot 17). Le maître d'œuvre a estimé ce lot à 100.000 € HT.

Une seule offre est parvenue, celle de l'entreprise OLR Y ARKEDIA.

Par décision n° DC-04-2015 du 05 mars 2015, le Bureau a décidé d'attribuer ce lot 17- Résille bois décorative à l'entreprise OLR Y ARKEDIA pour un montant de 42.401,56 € HT, soit 50.881,87 € TTC.

Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet, autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre de l'autorisation de programme « AP-1 ».

## **b. ASSAINISSEMENT**

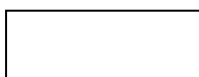
### **Conclusion d'un avenant n° 3 au marché d'exploitation des stations d'épuration conclu avec la SOGEST-LYONNAISE DES EAUX.**

Par décision n° DC-02-2015 du 4 février 2015, le Bureau a décidé de conclure un avenant n°3 avec l'entreprise SOGEST-Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des stations d'épuration (lot 1) d'un montant de 825,00 € H.T par an, ce qui, cumulé avec les avenants précédents, augmente le montant initial du marché de 142 232,09 € HT à 156 455,30 € HT soit une rémunération trimestrielle de 35 558,02 € HT.

Il a approuvé les termes de l'avenant à passer à cet effet, autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant et dit que ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget annexe Assainissement 2015, chapitre 11, article 61561.

Ce troisième avenant au lot 1 a pour objet d'intégrer :

- la modification de la formule de révision des prix du marché suite au changement de référence de l'indice « Electricité tarif vert A » à l'article V.2 du CCATP.





- la modification réglementaire relative au bilan annuel imposé par la Police de l'Eau qui engendre une surcharge de travail, non intégrée au marché initial. Cette prestation annuelle est fixée à 825 € HT.

### **Attribution du marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de petites extensions sur le réseau d'assainissement**

Le marché à bons de commande de travaux courants sur le réseau d'assainissement, conclu avec l'entreprise MTP de HEIDWILLER, arrive à échéance le 5 avril prochain. Il était donc nécessaire de conclure un nouveau marché.

Cinq offres sont parvenues dans les délais.

Par décision n° DC-05-2015 du 05 mars 2015, le Bureau a décidé d'attribuer le marché à bons de commande de travaux courants sur le réseau d'assainissement à l'entreprise MTP de HEIDWILLER pour un montant maximum annuel de 110.000 € HT.

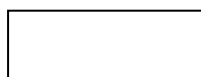
Il a approuvé les termes du marché à passer à cet effet et autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant.

### **c. JEUNESSE**

#### **Approbation du programme Jeunesse 2015 et vote des tarifs**

Par décision n° DC-03-2015, le Bureau a fixé les tarifs des animations jeunesse 2015 comme suit :

|         | QF < 900 | QF ≥ 900 et < 1200 | QF ≥ 1200 et < 2000 | QF ≥ 2000 | Supplément Hors CCSI |
|---------|----------|--------------------|---------------------|-----------|----------------------|
| TARIF A | 5 €      | 6 €                | 7 €                 | 8 €       | + 1 €                |
| TARIF B | 8 €      | 10 €               | 12 €                | 14 €      | + 1 €                |
| TARIF C | 12 €     | 14 €               | 16 €                | 18 €      | + 1 €                |
| TARIF D | 15 €     | 18 €               | 21 €                | 24 €      | + 2 €                |
| TARIF E | 23 €     | 26 €               | 29 €                | 32 €      | + 2 €                |
| TARIF F | 27 €     | 30 €               | 33 €                | 36 €      | + 3 €                |
| TARIF G | 30 €     | 33 €               | 36 €                | 39 €      | + 3 €                |
| TARIF H | 65 €     | 70 €               | 75 €                | 80 €      | + 5 €                |
| TARIF I | 100 €    | 110 €              | 120 €               | 130 €     | + 10 €               |







Communauté de Communes du  
**Secteur d'Illfurth**

PV du Conseil de la CCSI du 26 mars 2015

### 13. DIVERS

#### - Projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Le Président expose que le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a été adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture au Parlement. Parmi les nombreuses dispositions prévues figure celle fixant le seuil de population des intercommunalités à 20.000 habitants ainsi que le transfert obligatoire, notamment l'eau, et la suppression des syndicats en charge de ces compétences. Selon les dires du Sous-Préfet, cette loi sera appliquée très strictement.

Une récente rencontre avec le Président de la Communauté de Communes d'Altkirch s'est tenue pour convenir de l'engagement d'une réflexion commune pour un possible regroupement de nos deux structures. Une prochaine rencontre entre les membres de chaque Bureau sera prévue au mois d'avril en ce sens.

Parallèlement, une réunion avec les communautés du Sundgau se tiendra dans les prochains jours afin de discuter de la future carte des intercommunalités au niveau de ce territoire et de dégager des pistes d'évolution possible, et ce, afin de disposer d'éléments concrets pour la prochaine séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. L'objectif est de ne pas subir l'évolution de la carte intercommunale.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance à 22h30.

**Michel WILLEMANN**  
Président de la CCSI

